



Catégories d'âge des Championnats nationaux 2025

Volleyball Canada adopte les catégories d'âge suivantes pour les compétitions de volleyball intérieur de la saison 2024-2025 :

Mois de naissance	18U*	17U	16U	15U	14U
Sept. à Déc.	2006	2007	2008	2009	2010
Jan. à Déc.	2007	2008	2009	2010	2011

*Pour les championnats nationaux de volleyball intérieur des clubs 2025, catégorie d'âge 18U SEULEMENT :

La formation d'une équipe pour la catégorie 18U peut inclure ce qui suit :

- Deux athlètes nés entre le 1er janvier et le 31 août 2006
 - Avec la restriction suivante :
 - Les athlètes ne sont PAS autorisés à faire partie d'un programme de volleyball de U Sports, de l'ACSC ou d'un autre programme de volleyball postsecondaire pour la saison en cours (du 1er octobre 2024 au 1er mai 2025). *
- **NOUVEAUTÉ** — Un maximum de 2 athlètes actuels de USport, de l'ACSC ou d'un autre établissement postsecondaire* nés entre le 1er septembre et le 31 décembre 2006. Les athlètes nés en 2007 peuvent faire partie de l'équipe sans restriction d'études postsecondaires.
 - Le club et l'entraîneur(e) de l'équipe postsecondaire doivent convenir qu'il s'agit d'une occasion appropriée au développement de l'athlète compte tenu de la saison en cours, de la charge d'entraînement et de la situation de l'athlète postsecondaire.

***Définition de postsecondaire :** Faire partie d'un programme de volleyball postsecondaire est défini comme s'entraîner en tout ou en partie avec les membres de l'équipe de l'établissement postsecondaire fréquenté par l'athlète à compter du 1er octobre 2024. Les athlètes sont autorisés à participer à des essais ou à s'entraîner avec une équipe postsecondaire en septembre 2024. Les athlètes évoluant en division 1 au CÉGEP qui sont inscrits auprès de l'ACSC sont considérés comme des athlètes postsecondaires. Le postsecondaire ne comprend pas les programmes intra-muros ou les programmes de club au sein d'un établissement postsecondaire. Les athlètes évoluant dans des divisions 2 ou 3 au CÉGEP ne sont pas considérés comme des athlètes de niveau postsecondaire.

Sur demande, l'entraîneur(e)-chef 18U et/ou le (ou la) président(e) du club doit fournir une vérification de l'admissibilité de tout(e) athlète fréquentant un établissement d'enseignement postsecondaire.

Exemptions :

Dans des circonstances extraordinaires uniquement, [une demande d'exemption](#) pour les athlètes nés avant la fenêtre de 16 mois pour jouer dans un groupe d'âge spécifique peut être prise en considération. L'entraîneur(e)-chef/le (ou la) gestionnaire de l'équipe doit en faire la demande. Les demandes initiales doivent être adressées à l'APT et la reconnaissance de l'APT doit être fournie dans la demande envoyée à Volleyball Canada. Les demandes d'exception ne seront prises en considération que si elles sont fondées sur les principes du DLT. Des frais de 50 \$ sont exigés pour chaque demande d'exemption d'âge. Il est à noter qu'une APT peut mettre en place des exigences différentes pour les catégories d'âge. L'équipe est responsable de s'assurer que les athlètes répondent aux critères d'admissibilité de l'APT et de VC avant la sélection de l'athlète.

Principes directeurs :

La recherche sur le développement à long terme (DLT) démontre certaines lacunes liées au fait de placer des athlètes dans leur année de naissance pour la participation aux sports. En bref, les écarts qui peuvent exister entre les jeunes d'une même année de naissance créent des désavantages importants pour les athlètes masculins au développement



Catégories d'âge des Championnats nationaux 2025

tardif et, dans une moindre mesure, pour les athlètes féminines au développement précoce. Par conséquent, le fait d'offrir un éventail de mois (16) au sein d'une division compétitive donne aux athlètes une plus grande flexibilité pour choisir le niveau qui répond le mieux à leurs besoins en plus d'appuyer les recherches sur le DLT. Les athlètes, les parents et les entraîneurs devraient prendre en compte les avantages à court et à long terme de jouer dans différentes catégories d'âge. Il convient de noter que chaque club peut avoir sa propre politique en ce qui concerne la décision de monter ou de descendre de catégorie d'âge.

Il convient de noter que chaque APT peut avoir ses propres politiques concernant les catégories d'âge et/ou l'admissibilité/participation aux compétitions en fonction de l'âge.